INTRODUCTION

En mai 2000, le Centre for European Policy Studies (CEPS) a publié un rapport portant sur un projet de « Pacte de stabilité pour le Caucase du Sud (PSCS)¹ ». Après une tournée dans la région caucasienne et maintes consultations auprès de représentants de gouvernements et de groupes sécessionnistes locaux, un supplément à ce pacte fut publié à l'automne 2000². Cette initiative constitue une des propositions les plus sérieuses de stabilisation de l'ensemble caucasien et représente un des rares efforts de consolidation de la paix au Caucase perçu positivement par presque tous les acteurs de la scène régionale, tant les États caucasiens, les puissances voisines ou les républiques sécessionnistes.

De multiples façons, ce projet de pacte régional caucasien est lié à celui de Pacte de stabilité de l'Europe du Sud-Est (PSESE). Vu leur situation historique, politique et économique similaire, les deux régions couvertes par les deux pactes sont souvent traitées comme des ensembles comparables. Les similitudes entre les Balkans et le Caucase sont en effet nombreuses : il s'agit de deux régions multiethniques complexes, en transition vers une économie de marché et ayant vécu de nombreux conflits violents. Les deux régions se situent en périphérie de l'Union européenne (UE) et la plupart des nouveaux États indépendants (NEI) de ces deux régions s'est politiquement engagée dans une éventuelle intégration à l'UE.

Dans les deux cas, le même organisme – le CEPS, un *think tank* établi à Bruxelles, – alimente en réflexions les efforts de stabilisation. Les deux pactes sont également comparables à d'autres égards : tous les deux adoptent une approche régionale intégrée, multilatérale et multisectorielle; leur but est d'atteindre une stabilisation durable de la région dans ses dimensions politique, économique et sociale ; et ils cherchent à maximiser les résultats des initiatives d'acteurs locaux, d'acteurs extérieurs et des initiatives conjointes³.

Malgré ces similitudes, les deux pactes présentent des différences importantes⁴. L'existence concrète du PSESE, depuis le 10 juin 1999, constitue la différence la plus évidente par rapport au PSCS, qui n'existe qu'à titre de projet sur papier. De façon générale, le PSCS est beaucoup plus ambitieux. Cela se traduit par le fait que la structure supra-étatique chargée d'encadrer le processus de stabilisation n'est pas la même pour les deux pactes. Une fois un minimum de stabilité régionale atteint, le PSESE vise à intégrer les États du Sud-Est européen à l'UE, comme garante de la stabilité régionale. Le PSCS cependant vise en première ligne à résoudre les conflits caucasiens en intégrant les acteurs de la région dans une superstructure régionale caucasienne, une Communauté du Caucase du Sud (CCS). Cette communauté, qui

¹ Michael Emerson, Nathalie Tocci, *A Stability Pact for the Caucasus*, Bruxelles: CEPS, Working document no 145, mai 2000. http://www.ceps.be/Pubs/2000/Caucasus/ndc/Newdeal.htm>.

² Michael Emerson, Nathalie Tocci et Elena Prokhorova, *A Stability Pact for the Caucasus in Theory and Practice – A Supplementary Note*, Bruxelles: CEPS, Working document no 152, novembre 2000. http://www.ceps.be/Pubs/2000/wd/152/suppnote.htm.

Michael Emerson, principal promoteur du PSCS, identifie ces caractéristiques dans son texte « On the Forming and Reforming of Stability Pacts: from the Balkans to the Caucasus», *Europa South-East Monitor*, 23 mai 2001, http://www.ceps.be/Pubs/SEEMonitor/Monitor23.htm>.

⁴ Certains auteurs affirment même que les deux pactes n'ont rien à voir l'un avec l'autre : « [The use of the concept of 'pact'] was confusing misnomer anyway, since the CPS [Caucasus Stability Pact] proposal has nothing in common